



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var

Arrondissement de Draguignan

Affiché le 25 mai 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 MAI 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le dix-huit mai à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 10 mai 2016, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - 111 route des moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 35.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Alain BENEDETTO
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Jean-Jacques COURCHET
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
Jean PLENAT
Céline GARNIER
Sylvie GAUTHIER
Audrey TROIN
Éric MASSON
Ernest DAL SOGLIO

René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTA
Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN

Membres représentés :

Philippe LEONELLI donne procuration à Sylvie GAUTHIER
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Muriel LECCA-BERGER
Valérie MASSON-ROBIN donne procuration à Éric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Vincent MORISSE
Nathalie DANTAS donne procuration à Hélène BERNARDI
José LECLERE donne procuration à Michèle DALLIES

Membres excusés :

Jean-Pierre TUVÉRI
Roland BRUNO
Laëtitia PICOT
Jonathan LAURITO
Renée FALCO
Thierry GOBINO
Sylvie SIRI
Frank BOUMENDIL

Secrétaire de séance : Mme TROIN

Délibération n° 2016/05/18-01

OBJET : État des produits irrécouvrables admis en non valeur

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADMETTRE en non valeur les créances dont la liste est annexée à la présente délibération pour un montant de 5 360,16 €.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget principal 2016, chapitre 65, article 6541.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-02

OBJET : Création au tableau des effectifs d'un emploi contractuel A+ pour la direction générale des services

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE CRÉER un emploi contractuel de chargé de mission pour exercer les tâches et les missions de Direction Générale.

Article 3 :

DE FIXER la rémunération de cet agent sur la base d'un administrateur territorial hors classe, indice brut HEB2.

Article 4 :

DE DIRE qu'en sus de son traitement indiciaire, l'agent bénéficiera de toutes les primes et indemnités afférentes au grade et en vigueur dans la collectivité.

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-03

OBJET : Modification des modalités d'attribution des véhicules de fonction et de service

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

- **DE FIXER** la liste des emplois pour lesquels un véhicule de fonction est attribué :
 - Le directeur général des services (délibération du Conseil communautaire n° 2014/12/10-16 du 10 décembre 2014).
- **DE FIXER** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile pour les véhicules de service :
 - le responsable du service cours d'eau ;
 - le responsable du service littoral ;
 - le responsable adjoint du service déchets ménagers et assimilés ;
 - les responsables du service forêt pendant la période d'astreinte ;
 - le responsable du service atelier ;
 - à titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

Article 3 :

D'ADOPTER le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage à domicile :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents de la Communauté de communes sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service.

Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation du remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par la direction à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'autorité territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités

La loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde.

L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à sa direction toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à sa direction la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-04

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information de la population des communes du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risque majeur

Le Conseil communautaire,

Après avoir en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un service d'alerte et d'information de la population des communes du territoire du Golfe de Saint-Tropez en cas de risque majeur.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-05

OBJET : Attribution du marché MN 16004 : Transport et traitement des refus de process de la plateforme de compostage

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le marché de transport et refus de process de la plateforme de compostage avec l'entreprise Travaux et Environnement.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA 2016 et des autres exercices concernés, chapitre 011, article 611.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-06

OBJET : Modification des tarifs de transport des produits issus de l'écopôle

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les tarifs suivants, à compter du 1^{er} juin 2016 :

Livraison dans un rayon de 20 km :

- Tarif forfaitaire HT la rotation. Tracteur routier 6x4 polybenne
Forfait : 61 € HT (TVA 10%), soit 67,10 € TC

Livraison dans un rayon supérieur à 20 km :

- Tarif horaire HT. Tracteur routier 6x4 polybenne
Heure : 81 € HT (TVA 10%), soit 89,10 € TTC

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA 2016 et exercices suivants, chapitre 70 article 70688.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-07

OBJET : Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textiles/linges de maison/chaussures) avec l'entreprise LE RELAIS

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention avec LE RELAIS.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-08

OBJET : Avenant n° 2 au marché AO 13021, lot 1: Étude de conteneurisation fourniture, et/ou location, mise en place, entretien, maintenance, identification et lavage des contenants. Introduction de la saisonnalité dans la tarification de location et maintenance des bacs pour les campings de grande capacité d'accueil

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 2 au marché AO 13021, lot 1.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-09

OBJET : Avenant n° 1 au marché MN 15010 - Collecte et transport des déchets non dangereux sur la commune de Cavalaire-sur-Mer

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché MN 15010 – Collecte et transport des déchets non dangereux sur la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant susvisé ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA 2016 et des exercices concernés, chapitre 11, article 611.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-10

OBJET : Avenant n° 3 au marché AO 13014, lot 1 - Collecte et transport des déchets non dangereux sur la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (excepté la commune de Saint-Tropez)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 3 au marché AO 13014, lot 1 – Collecte et transport des déchets non dangereux sur la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez (excepté la commune de Saint-Tropez).

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense au budget annexe DMA 2016 et des exercices concernés, chapitre 11, article 611.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-11

OBJET : Règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le règlement intérieur des déchèteries de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, tel que joint à la présente délibération.

Article 3 :

DE DIRE que la date d'effet du règlement intérieur est fixée au 1^{er} septembre 2016.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-12

OBJET : Avenant de transfert des marchés de traitement des ordures ménagères conformément à l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant de transfert des marchés de traitement des ordures ménagères conformément à l'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

DE DIRE que la date d'effet de la présente délibération est celle du 1^{er} janvier 2016.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-13

OBJET : Demande de subventions pour le programme 2016 de travaux DFCI dans le cadre du programme de développement rural régional (PDRR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme DFCI 2016 inscrit au titre de l'appel à proposition lancé par l'autorité de gestion du FEADER en région PACA dans le cadre du dispositif d'aide intitulé « programme de développement rural régional (PDRR) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2014-2020 ».

Article 3 :

DE SOLLICITER les aides financières les plus hautes possibles auprès de l'Europe, de l'État, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département du Var.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal de l'exercice en cours - Dépenses d'investissement : articles 2312 et 2031. Recettes d'investissement chapitre 13 (1322 région – 1323 département – 1321 État – 1327 FEADER).

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-14

OBJET : Programme 2015 de la régie départementale de mise aux normes des pistes DFCI

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le programme 2015 d'aide technique aux communes et EPCI maîtres d'ouvrages du plan intercommunal d'aménagement forestier. Ce programme concerne les pistes :

- D205 Val de Gilly (6 200 ml) sur la Commune de Grimaud ;
- E70 Vernades Réverdi (2 800 ml) sur la Commune de Grimaud ;
- V1 Font Freye (1 200 ml) sur la commune de La Mole ;
- A14 Patapans (550 ml) sur la commune de Ramatuelle ;

Article 3 :

DE SOLLICITER le Conseil départemental du Var pour l'intervention de sa régie technique à la mise aux normes des pistes DFCI au titre du programme 2015 d'aide technique pour le compte des communes et EPCI maîtres d'ouvrages du plan intercommunal d'aménagement forestier.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-15

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Sainte-Maxime - service forêt

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour :

- la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la Commune de Sainte-Maxime.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-16

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Cogolin - service observatoire marin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour :

- la mise à disposition du service « observatoire marin » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-17

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Ramatuelle - service forêt

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune pour :

- la mise à disposition du service « forêt » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la commune de Ramatuelle.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-18

OBJET : Contrat Natura 2000 - Approbation du document d'objectifs «Corniche varoise»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'ensemble des contrats relatifs au site « Corniche varoise » et leurs plans de financement attenant.

Article 3 :

DE PRÉCISER que la réalisation des opérations énoncées ci-dessus est conditionnée à l'obtention des subventions sollicitées.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-19

OBJET : Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de terrains de la commune de Cogolin à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour la compétence «Accueil des gens du voyage»

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 3 qui prolonge l'avenant n° 2 jusqu'au 30 septembre 2016.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-20

OBJET : Modification du règlement intérieur de l'aire de grand passage de Cogolin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur de l'aire de grand passage de Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-21

OBJET : Demande d'avis pour dérogation à la règle du repos dominical de la blanchisserie LENI sur la commune de Grimaud

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la blanchisserie LENI de Grimaud pour la période du 19 juin au 30 septembre pour l'année 2016, 2017 et 2018.

Article 3 :

DE PRÉCISER que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/05/18-22

OBJET : Autorisation donnée au Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie sur les propriétés de la Communauté de communes, quartier Saint-Martin à Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur à effectuer des travaux d'aménagement de voirie, conformément au plan joint.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative, financière et juridique relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 15h30.

Le Président

Vincent MORISSE